



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE DE TERRE

SERVICE
D'INFORMATION
ET DE RELATIONS
PUBLIQUES DE L'ARMÉE
DE TERRE

Règlement du jeu mensuel

Terre Information Magazine Année 2016

Article I : Organisation

Le SIRPAT organise les mois de février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre – janvier un jeu présenté dans son mensuel *Terre information magazine*, journal officiel de l'armée de Terre baptisé « Jeu mensuel de TIM ».

Article II : Participation

La participation est ouverte à toutes les personnes affectées au sein de l'armée de Terre et aux réservistes de l'armée de Terre, ainsi qu'aux militaires de l'armée de Terre affectés dans les organismes interarmées ou détachés en mobilité extérieures, résidant en France métropolitaine, au personnel de la Défense appartenant aux Forces françaises de l'armée de Terre et de l'élément civil stationnés en Allemagne, à l'exception du personnel de la rédaction de *Terre information magazine*, de leurs partenaires et de leurs familles. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom, même adresse). La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute réponse autre que le bulletin de participation publié dans le mensuel ou sur INTRATERRE ou photocopie sera déclarée nulle.

Article III : Modalités.

Pour participer, il suffit de remplir le questionnaire paraissant dans le mensuel de *Terre information magazine* et de le retourner par voie postale à l'adresse indiquée sur ledit bulletin de participation. Les photocopies et téléchargement du bulletin sont autorisés. Le bulletin de participation doit être retourné avant la date précisé sur le bulletin de participation du mois en cours, le cachet de la poste faisant foi. Le remboursement des frais de participation au jeu concours sera fait, à la demande du participant, sur la base de l'affranchissement au tarif lent en vigueur. Il est aussi possible de jouer via le formulaire diffusé par INTRATERRE ou sur la page Facebook de l'Armée de Terre.



Article IV : Dotations

Les lots mis en jeu sont :

Mois de février : Le « PARADIS LATIN » offre 5 fois 2 Dîners Spectacle CARTE STAR au tarif de 160 €/personne lot d'une valeur de 1600 €.

Mois de mars : La Société «TERRANG-MP SEC» offre 1 Chargeur solaire et accumulateur et 1 sac à dos Viking lot d'une valeur de 795 €

Mois d'avril : La société « WONDERBOX » offre 1 Box BONHEURS EN DUO, 1 Box MILLE & UNE NUITS DE CHARME, 1 Box SOIF D'AVENTURE & D'INSOLITE, 1 Box TABLES PRESTIGIEUSES, 1 Box WEEK-END INSOLITE EN FAMILLE Lot d'une valeur de 500 €.

Mois de mai : EURODISNEY offre un séjour pour 2 jours et 1 nuit dans un de nos Disney hôtel (selon disponibilité) pour 4 personnes pour une valeur de 500 €.

Mois de juin : L' « IGESA » offre 1 semaine en pension complète pour 2 personnes, lot d'une valeur de 820 euros. Ce séjour sera ouvert hors vacances scolaires de Noël et février 2017 dans l'un des trois établissements de montagne : Montlouis, Pralognan et Puy-Saint-Vincent.

Mois de septembre : « LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE » offre 1 VTT d'une valeur de 500 €.

Mois d'octobre : ADOSOM Cannes offre 2 nuits en ½ pension pour 2 personnes (en fonction des réservations) d'une valeur de 450 € et 3 nuits en ½ pension (en fonction des réservations) pour 3 personnes logées dans la même chambre d'une valeur de 1000 €.

Mois de novembre : La société « LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT » offre 4 cameras sportives lot d'une valeur de 400 €.

Mois de décembre : La société « BOLLEE SAFETY » offre 4 GPS lot d'une valeur de 380 €



Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation reçus correctement remplis, sera effectué par la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, huissier de justice à Paris, ou un de ses associés, dans le mois suivant la clôture du jeu et désignera les gagnants. Les gagnants seront individuellement informés des résultats par la rédaction de *Terre information magazine* par voie postale. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois en cas de force majeure, la rédaction de *Terre information magazine* se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur unité (adresse postale). Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité du bulletin de participation.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé auprès de la SCP HAUGUEL- SCHAMNBOURG, huissiers de justice associés, 14 rue du faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé auprès de la SCP HAUGUEL- SCHAMNBOURG, huissiers de justice associés, 14 rue du faubourg Saint Honoré, 75008

PARIS. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

SIRPA Terre

Jeu concours TIM

60 Bd du Général Martial Valin

CS 21623

75509 PARIS cedex 15

Une seule demande par participant, même nom, même adresse sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Le remboursement de la demande du règlement au jeu concours sera fait, à la demande du participant, sur la base de l'affranchissement au tarif lent en vigueur.

Article VII : Remises de lots

Les lots seront remis directement aux lauréats par les partenaires de *Terre information magazine*. Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la rédaction de *Terre information magazine* à utiliser leur nom, prénom et adresse postale dans toute manifestation publicitaire liée à la présente opération sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison. Les lots retournés seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la rédaction de *Terre information magazine*. Les participants s'engagent à accepter sans condition le règlement sportif dans sa totalité.

